

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-1040/SG/FIN accordant à la Maison Radar-Service (Alain Levi) le bénéfice du régime des magasins de dépôt

n° 71-1040/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
24 juillet 1971

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1971

Date du numéro
10 août 1971

TEXTE INTÉGRAL

L'Etablissement Radar-Service (Alain Levi) à Djibouti, est admis au bénéfice du régime des magasins de dépôt. L'Etablissement Radar-Service (Alain Levi) devra conformément à l'

article 22

33.02 du Code général des Impôts : 1° Posséder un local distinct de son magasin ordinaire, reconnu et agréé par le Service des Contributions ; 2° Présenter une caution valable agréée par le Ministre des Finances après avis du Chef du Service des Contributions ; 3° Souscrire une déclaration comportant l'engagement cautionné, valable pour la durée effective du dépôt, de se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires concernant le régime des magasins de dépôt et de payer les frais, droits, taxes et pénalités éventuellement exigibles dont la caution peut être considérée redevable au même titre que le principal obligé.